



**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVVIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

**ABSENTS :**

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme BARAN Viviane	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à Mme DOUVVIN Karine
Mme BREMARD Céline	donne pouvoir à Mme BODNIEFSKI Marina
Mme POTEAU Nathalie	donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BODNIEFSKI Marina

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Quorum : 15**

**Votants : 29**

**URBANISME**

**6- DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT AMENAGE PAR LA SOCIETE NOREVIE – CHEMIN NOBLED, DANS LE DOMAINE PUBLIC  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
DESIGNATION D'UNE VOIRIE NOUVELLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la société NOREVIE a déposé le 27 décembre 2025 un permis d'aménager en cours d'instruction. Ce projet vise la création d'un lotissement comprenant 13 parcelles à usage principal d'habitation, avec une voirie nouvelle et des espaces communs.

Le lotissement sera desservi par une voirie nouvelle, débouchant sur le Chemin Nobled.

Afin de procéder à l'intégration de la voirie nouvelle dans le domaine public, une convention doit être signée avec la société NOREVIE pour fixer les règles applicables en de telles circonstances.

L'intégration aura lieu après délibération d'approbation par le conseil municipal.

Il est précisé qu'en cas de non-respect de la convention, aucun équipement commun ne sera transféré dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver ce principe.

Par ailleurs, il convient de nommer la voirie nouvellement créée.

Monsieur le Maire propose :

**Rue du Colonel Arnaud Beltrame**

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** le principe de rétrocession dans le domaine communal public de la voirie privée du lotissement de la société NOREVIE sous condition de respect de la convention « en vue de l'intégration de la voirie du lotissement de la société NOREVIE dans le domaine communal public ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que la rétrocession se fera après une nouvelle délibération d'approbation,
- **DIT** que la voirie nouvelle portera le nom de : rue du Colonel Arnaud Beltrame.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Lionel DAVID,**  
Maire.

**Marina BODNIEFSKI,**  
Secrétaire de séance.

Publiée le 30/4/2025  
Affichée le 30/4/2025

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 062-216201731-20250409-DCM202520-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>